

LA CONSTITUTION SUISSE

LA SUISSE, pays d'une superficie de 15,950 milles carrés (un peu moins que la Nouvelle-Écosse) et d'une population de 4,555,000 habitants (un peu plus que l'Ontario) offre l'intérêt particulier d'être, comme le Canada, un pays où des races, des religions et des langues différentes vivent en harmonie, où les droits des minorités sont protégés par une forme fédérative de gouvernement.

Pour comprendre le régime constitutionnel de la Suisse, il faut en connaître l'histoire. L'indépendance et la démocratie remontent, pour les Suisses, à l'année 1291, qui vit les populations libres des trois cantons forestiers d'Uri, Schwyz et Unterwald, attaqués par la maison des Habsbourg, se liquer en une *Alliance perpétuelle*. Après avoir connu des moments difficiles, cette alliance se fortifia peu à peu et en vint à gagner la ferme adhésion des cantons de Lucerne, Zurich, Berne, Glaris et Zoug. Plus tard, au XVI^e siècle, Fribourg, Soleure, Bâle, Schaffhouse et, finalement, Appenzell se joignirent à la ligue, qui devint et resta pendant trois siècles la « Ligue des Treize Cantons ». A cette ligue appartenaient en outre quelques petits États alliés, dont certains sont aujourd'hui des cantons de la Confédération, ainsi que des territoires soumis, comme le Tessin, conquis par les trois premiers cantons forestiers, et Vaud, conquis par les Bernois.

A l'origine, la Confédération était un groupement assez lâche, mais avec le temps la coutume s'établit de convoquer chaque année une Diète composée de deux délégués de chaque canton et d'un délégué de chaque État allié. La Diète était plutôt un corps consultatif, car les cantons conservaient leur souveraineté nationale. Quelques-uns d'entre eux, notamment les États montagnards, jouissaient d'un régime parfaitement démocratique, dans lequel les affaires publiques étaient débattues par les citoyens réunis en assemblée populaire pour exercer directement leurs pouvoirs; d'autres, y compris les cantons plus ou moins urbains, étaient gouvernés par des régimes aristocratiques, certaines familles y jouissant de privilèges héréditaires.

Neutralité perpétuelle

Aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, les petits États souverains connurent une ère de paix et de prospérité. A la suite d'une intervention désastreuse dans les guerres d'Italie, au début du XVI^e siècle, la Confédération adopta la politique de neutralité perpétuelle qui devait s'identifier par la suite avec le nom même de la Suisse moderne.

La Confédération fut grandement affaiblie par la crise de la Réforme. Les nouvelles idées se répandirent rapidement dans les cantons urbains, mais les cantons montagnards restèrent fidèles à la religion catholique. Des guerres civiles éclatèrent entre les deux groupes, et la Confédération ne dut sa survie qu'aux dangers qui la menaçaient de l'extérieur.

Une union aussi indécise, entre des États aux vues divergentes et dépourvus d'un véritable patriotisme national, n'était guère de force à résister au choc de la Révolution française. Aussi la Suisse ne tarda pas à passer sous l'autorité de la République française. Les nouveaux maîtres créèrent d'abord la République helvétique, État fortement centralisé où les cantons n'étaient plus que des entités administratives. Il en résulta une violente réaction chez le peuple, qui réclama à grands cris l'autonomie cantonale. Seuls les habitants des an-